



# REGLEMENT de la garderie périscolaire

Le service municipal de garderie périscolaire est exclusivement un service d'accueil des enfants et est accessible aux enfants scolarisés à l'école saint Gildas, dans le respect des conditions fixées par le présent règlement.

## Article n°01 : **Locaux**

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux situés au n° 5, rue du Ponty à Guégon. Elle est assurée par le personnel communal de 07h15 à 08h30 et de 16h30 à 18h45 (téléphone garderie périscolaire : 06 73 43 92 34).

## Article n°02 : **Effectif**

La garderie est autorisée à accueillir pendant la période scolaire, de 07h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h45, des enfants, âgés de 2 ans ½ à 12 ans. La capacité d'accueil est fixée par arrêté de Mme le Maire.

Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, la personne en charge de la garderie périscolaire pourra, après en avoir averti le maire, en refuser l'inscription.

## Article n°03 : **Modalités d'inscription au service**

Ce service est soumis aux mêmes règles que pour l'inscription à l'école saint Gildas (règlement, assurance individuelle, hygiène, santé).

L'inscription préalable de l'enfant est obligatoire même si sa présence s'avère être occasionnelle.

L'inscription s'effectue auprès de la mairie de Guégon, à partir des formulaires d'inscription remis par courrier aux parents ou tenus à la disposition des familles en mairie de Guégon.

La fiche d'inscription précise, entre autres :

- le nom de la, ou des, personnes qui viendront chercher l'enfant ;
- les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.

Les parents doivent fournir, en outre, une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident ».

Il est possible de s'inscrire au service de 2 manières différentes :

- **L'inscription au forfait** : L'enfant est inscrit au service par trimestre. Le paiement de chaque trimestre s'effectue en une seule échéance (Cf. article 6).

- **L'inscription au ticket** : L'enfant est inscrit à la journée. Un ticket est valable une journée et donne le droit d'accéder indifféremment au service de garderie du matin, du soir, ou des deux (matin et soir).

**Article n°04 : Horaires d'ouverture**

Le service de garderie périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires tous les jours de fonctionnement de l'école. Il est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi, aux horaires suivants :

- Le matin : de 7h15 à 8h30 ;
- Le soir : de 16h30 à 18h45

Le service sera fermé les autres jours.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiqués ci-dessus. Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

**Article n°05 : Tarifs**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal de Guégon. A titre indicatif :

- **Au forfait** : un trimestre : forfait pour 1 enfant : 51,00 € ;
- **Au carnet** : 32,00 € le carnet de 10 tickets, valides pour la durée de l'année scolaire ;
- **Au ticket** : 3.20 € le ticket individuel pour la journée.

**Article n°06 : Paiement**

Les sommes dues sont payables d'avance.

Pour le forfait, la redevance est due en une seule échéance avant le début de chaque trimestre.

Pour le système du ticket, le parent doit obligatoirement remettre son ticket à l'agent préposé à la garderie au moment de déposer son ou ses enfants.

Le règlement peut s'effectuer, en se rendant à la mairie de Guégon, de la manière suivante :

- par chèque, libellé à l'ordre du « Trésor Public » ;
- en espèces ;

**L'inscription au service n'est acquise qu'à réception du paiement.**

A défaut de règlement, la commune de Guégon sera contrainte d'exclure l'enfant du service.

**Article n°07 : Conditions de résiliation du forfait**

Il n'est pas possible de résilier le forfait sauf dans les conditions limitativement énumérées ci-dessous :

- en cas de départ de l'école saint Gildas ;
- en cas d'exclusion de l'école saint Gildas.



.../...

**Article n°08 : Discipline**

Pendant la durée du service, il est interdit de crier, d'employer des "gros mots" ou insultes, de se battre, d'être effronté avec le personnel, ou d'une manière générale de faire quoique ce soit qui pourrait être considéré comme irrespectueux pour le personnel, les adultes, les autres enfants ou qui pourrait dégrader les locaux.

**Article n°09 : Sanctions**

En cas de **non-respect des horaires de fermeture de la garderie** par le parent (ou le responsable légal), les sanctions suivantes pourront être prises :

- 1- exclusion temporaire du service de garderie, jusqu'à 1 mois ;
- 2- exclusion temporaire du service, jusqu'à 3 mois ;
- 3- exclusion définitive du service.

Les mesures précitées seront décidées en proportion de la gravité des faits reprochés.

En cas de **manquement aux règles de discipline mentionnées à l'article "Discipline"** ci-dessus, ceux-ci seront sanctionnés, à hauteur de la gravité des faits reprochés, par les mesures suivantes :

- 1- avertissement écrit au responsable légal de l'enfant.
- 2- exclusion temporaire du service de garderie.
- 3- exclusion définitive du service.

**Article n°10 : Accès aux locaux et sécurité des enfants**

***Le matin***

Les parents doivent impérativement accompagner les enfants jusqu'à l'entrée de la garderie pour les confier au personnel de la garderie périscolaire.

***Le soir***

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée. Les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées doivent figurer sur la fiche d'inscription et celles-ci devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

***A 16h30***

Si l'enfant n'a pas été pris en charge à l'école saint Gildas par ses parents, pour des raisons de sécurité, l'enfant sera automatiquement accueilli en garderie, ce qui entrainera une facturation.

***A 18h45***

Si l'enfant n'a pas été pris en charge à l'école saint Gildas par les parents, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la Gendarmerie. L'agent préposé à la garderie sera fondé à faire prendre en charge l'enfant par la Gendarmerie la plus proche, et le responsable légal sera considéré

.../...

comme acceptant expressément le transport de l'enfant du lieu de la garderie à celui de la Gendarmerie.

**Article n°11 : Exécution**

Le présent règlement sera publié et affiché en Mairie de Guégon, et à la garderie. Il pourra être modifié par délibération du Conseil municipal dans les conditions réglementaires.

Fait en double exemplaire, le.....  
(Après signature, un exemplaire du règlement est à retourner en mairie. Merci)

Le Maire  
Marie-Noëlle AMIOT

Lu et approuvé  
Les parents

